

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT

### COMITÉ SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2025

#### PROCES VERBAL

**Date de la convocation :**

Le 12 décembre 2025

**Date et lieu du comité syndical :**

Le 18 décembre 2025, le Comité Syndical du SIGV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 12h15 à 4 rue du Bouleau, 13 109 SIMIANE COLLONGUE, sous la présidence de Madame Amapola VENTRON

**Présents :**

Madame LOUIS Evelyne, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR,  
Monsieur CASSARO Joseph, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR,  
Monsieur PIETRI Mathieu, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR,  
Madame LEMEUT Corinne, déléguée du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR,  
Madame RODRIGUEZ Marie Christine, déléguée du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR,  
Monsieur TANTI Christian, délégué du Conseil Municipal de CABRIES,  
Madame VALÉRA Dominique, déléguée du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE,  
Monsieur ARDHUIN Philippe, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE,  
Monsieur CANAMAS Robert, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE

**Pouvoirs :**

Madame BEGEY Laurence déléguée du Conseil Municipal de CABRIÈS à Monsieur TANTI Christian, délégué du Conseil Municipal de CABRIES,

Madame SOUCHON Sylvie déléguee du Conseil Municipal de CABRIÈS à Amapola VENTRON déléguee du Conseil Municipal de CABRIES

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance Madame LOUIS Evelyne, est désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical et accepte cette fonction.

En préambule, madame la Présidente indique qu'il s'agit du dernier comité syndical avant les prochaines élections et souhaite remercier la secrétaire générale Florence CAUHAPE et l'ensemble des équipes du SIGV pour l'engagement et le travail effectué au sein du SIGV ces dernières années.

**Ordre du jour :**

- **Décision :**

- Décision numéro 2025-01 portant sur la contractualisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole

- **Dossiers soumis à délibération :**

- Adhésion à la convention de participation santé 2025-2030 du CDG 13
- Approbation de la convention de partenariat relative à la vidéoprotection urbaine entre le SIGV et les communes membres
- Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au budget du SIGV de l'exercice 2026
- Demande de versement de 30 % du montant des participations voté en 2025 par anticipation du vote des budgets et participations 2026

**DIVERS :**

- Organigramme modifié en date du 4 novembre 2025
- Bilan 2024 du CISPD

#### **25.05.26 Approbation du procès-verbal du comité syndical 30 septembre 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **25.05.27 Adhésion à la convention de participation santé 2025-2030 du CDG 13**

Madame la Présidente expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2021 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 0424 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 16 janvier 2024 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13),

Considérant que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,

Considérant que la santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base,

Considérant que la participation financière de la collectivité/l'établissement sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en santé,

Considérant que cette offre pour le risque santé prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une période de 5 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général,

Il est proposé :

- D'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé,
- D'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé,
- De fixer le niveau de participation à 15.00 euros par mois et par agent.
- D'autoriser la Présidente à signer le contrat collectif en Santé et tout acte pris en application de la présente,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **25.05.28 Approbation de la convention de partenariat relative à la vidéoprotection urbaine entre le SIGV et les communes membres**

Madame la Présidente expose :

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat a été autorisé par arrêté Préfectoral du 16 Juin 2021, à mettre en œuvre un dispositif de vidéo protection urbaine, conformément aux dispositions de l'article 10 et 10-1 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995,

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat a été autorisé par l'arrêté préfectoral n°2022/0302 en date du 24 Avril 2023, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection sur les communes de Bouc Bel Air, Simiane-Collongue et de Cabriès conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieur,

Considérant que le présent arrêté préfectoral autorise l'accès aux images et aux enregistrements des personnels des polices municipales des communes membres du SIGV individuellement désignés et dûment habilités,

Considérant que la vidéo protection figure parmi les priorités du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de La Délinquance et Radicalisation,

Considérant l'intérêt d'un dépôt d'images vers les services de Police Municipale pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la Sécurité Publique,

Vu la convention de partenariat entre le SIGV et la Préfecture de Police signée en date du 27 septembre 2022 fixent les conditions d'utilisation dépôt des images du CSUI par la gendarmerie de Bouc Bel Air,

Vu la mise en place de déports d'image du CSUI sur l'ensemble des postes de police municipale du territoire intercommunal,

La Présidente indique qu'il convient d'approuver la convention annexée à la présente délibération qui précise les modalités de partenariat entre le SIGV et les communes en matière de vidéoprotection.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **25.05.29 Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au budget du SIGV de l'exercice 2026**

Madame la Présidente expose :

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente, peut jusqu'à l'adoption du budget 2026 ou jusqu'au 30 avril (compte tenu des élections municipales programmées en mars 2026), engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif sur autorisation du Comité Syndical, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour mémoire suite à la délibération N°25.02.10 portant sur le vote du BP et à la délibération 25.03.17 portant sur le vote DM n°1 voici les crédits d'investissement qui ont été ouverts (hors crédits inscrits au compte 16 (sauf 165) et hors crédits compris dans une AP/AE et hors RAR) :

Section d'investissement (hors cpt16, hors RAR et hors AP/AE)	Crédits ouverts 2025
Chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles »	168 520.00 €
204 « Subventions d'équipement versées »	26 589.00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	265 850.00 € (déduction faite des RAR 14 472.69 €)
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	0 €
TOTAL en section d'investissement	460 959 €

Compte tenu de la date du vote du budget et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'ouvrir les crédits en section d'investissement et de les inscrire au budget primitif 2026.

L'enveloppe du quart de la section d'investissement à ventiler est de 115 239,75 € (460 959 € \* 25 % = 115 239,75 €).

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Section d'investissement (hors cpt16, hors RAR et hors AP/AE)	Crédits ouverts par anticipation du vote du BP 2026
Chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles »	48 777.25 €
204 « Subventions d'équipement versées » » 26 589.00 €	0 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	66 462.50 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	0 €
TOTAL en section d'investissement	115 239.75 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**25.05.30 Demande de versement de 30 % du montant des participations voté en 2025 par anticipation  
du vote des budgets et participations 2026**

Madame la Présidente expose,

**Vu** la délibération n°21.05.24 en date du 12 juillet 2021 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat et notamment l'article 7 qui précise la répartition des participations financières des communes,

**Considérant** la nécessité de faire face au paiement des dépenses obligatoires Prévisionnelles jusqu'au vote budgets et des participations 2026,

**Vu** la proposition des membres du bureau du SIGV de verser par anticipation 30 % du montant des participations voté en 2025,

**Vu** la délibération n°25.02.25 en date du 18 mars 2025 portant sur le vote des participations des communes sur 2025,

**Vu les quotes-parts des communes votées en 2025 :**

Commune	Montant des participations avec réfaction pour Cabriès
Bouc Bel Air	680 994,76€
Simiane-Collongue	266 311,87
Cabriès	405 912,37

<b>TOTAL</b>	<b>1 353 219</b>
--------------	------------------

Il est proposé par la Présidente que les communes membres versent par anticipation les montants suivants :

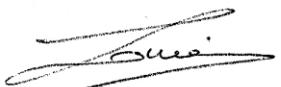
<b>Commune</b>	<b>30 % du montant des participations voté en 2025</b>
<b>Bouc Bel Air</b>	<b>204 298.42€</b>
<b>Simiane-Collongue</b>	<b>79 893.56 €</b>
<b>Cabriès</b>	<b>121 773.71 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>405 965.69 €</b>

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Organigramme modifié en date du 4 novembre 2025 (voir annexe ci-jointe)
- Bilan 2024 du CISPDR (voir annexe ci-jointe)

Le secrétaire de séance  
de séance



La Présidente

